

Le au mil huit cent vingt huit, le sept mars; à onze heures du matin,
 nous Maire de la commune de Soubiers, canton de La Nèlles, arrondissement
 d'Angoulême, Département de la Charente, soussigné, d'après
 l'autorisation que nous avons reçue de Monsieur le Préfet de ce
 Département de convoquer le conseil municipal de votre commune
 et d'y adjoindre les dix plus fortes imposés de ladite, à l'effet de
 d'avis sur les moyens à prendre, pour arriver au rétablissement du
 Pont de Soubiers, partant du chef lieu de cette Commune et
 communicant avec la ville de Harochebeaucourt et ses
 Circovoisins, le conseil municipal et les plus hauts imposés reconnaissent
 l'utilité et même la nécessité, ^{de la reconstruction du dit pont} en conséquence et a été arrêté à l'unanimité
 que ce pont qui était en bois serait rétabli dans son état primitif.
 Et que pour ce, la Commune de Soubiers, consent à s'imposer (conjointement
 avec celle de Harochebeaucourt, pour sa portion contributive) à une
 somme qui n'excédera pas la somme de Soixante quinze francs. et que
 les anciens bois du dit pont seront remis à la commune, par ceux
 qui les ont enlevés et que la largeur du pont à construire ne pourra
 excéder deux Pieds.

Délibéré en séance, Les jours, mois, et an susdits.

J. Débrauche	J. L. Cougès	Armand Texier
J. Alloumbert	A. Amieux	P. J. Desquanges
J. A. L. Guaud	Lettes de La Froid	Dumaux
Amillien Lacaud	L. Labonne	Mauges
J. B. Bruniès	J. F. Fournier	Marcard
J. B. B. B.	J. J. J.	P. J. J.
	J. J. J.	J. J. J.
	J. J. J.	J. J. J.
	J. J. J.	J. J. J.